Réunion des États Parties

Distr. générale
1er mai 2002
Français
Original: anglais

Douzième Réunion
New York, 16-26 avril 2002

Décisions concernant des questions budgétaires diverses du Tribunal international pour le droit de la mer*

1. La Réunion des États Parties autorise le Tribunal à virer des crédits d'un chapitre à l'autre pour faire face aux dépenses afférentes aux affaires qui pourraient lui être soumises au cours de l'exercice budgétaire 2003.

2. La réunion des États Parties approuve également, à titre exceptionnel, l'inscription d'un montant de 500 000 dollars, résultant des économies réalisées pendant l'exercice budgétaire 2001, au crédit du Fonds de roulement du Tribunal, pour donner au Tribunal, en cas d'insuffisance provisoire de trésorerie, les moyens financiers requis pour examiner des affaires, si les dépenses engagées ne peuvent être financées par prélèvement sur le Fonds de réserve ou par un transfert de fonds entre des chapitres budgétaires.

3. La Réunion des États Parties décide en outre que le Greffier lui rendra compte de toutes mesures prises en application des paragraphes 1 et 2, et des circonstances dans lesquelles elles auront été prises.

* Les décisions sont adoptées sans préjudice des dispositions du Règlement financier du Tribunal, qui doivent être adoptées par la Réunion des États Parties.

02-36111 (F) 060502 060502